

SUBVENTIONS APIEME POUR LA SECURISATION DES CUVES A FIOUL

**Vous êtes demandeur : la procédure
Communes de Thollon-les-Mémises, Bernex, Marin, Lugrin, Féternes,
Vinzier, St-Paul-en-Chablais, Larringes, Champanges**

Depuis 1992, l'Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale Evian (APIEME) agit pour protéger les ressources en eau potable et minérale de son territoire. Parmi les actions menées, la sécurisation des cuves à fioul vise à remplacer les anciennes cuves à fioul enterrées par des **cuves étanches conformes à la réglementation** (arrêté du 1^{er} juillet 2004), afin de supprimer les risques de fuites d'hydrocarbures dans le milieu naturel.

Les conditions d'aide :

- Les actions aidées portent sur la **sécurisation des cuves à fioul enterrées** :
 1. Dégazage, dégraissage, neutralisation ou enlèvement
 2. **En remplacement**, achat d'une nouvelle **cuve aérienne à double enveloppe ou bac de rétention intégré**, ou mise en place d'un autre mode de chauffage
- La ou les cuves à sécuriser doivent être situées sur le territoire d'une des neuf communes ci-dessus.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel à même de fournir les justificatifs requis.
- Les professionnels (hors agriculteurs) bénéficient du même niveau d'aide que les particuliers.

Les niveaux d'aide :

- Dégazage, dégraissage, neutralisation ou enlèvement :
90% du coût total de l'opération, aide plafonnée à **1000 €**
- Installation d'une nouvelle cuve aérienne à double enveloppe ou d'un autre mode de chauffage :
100% du coût total de l'opération, aide plafonnée à **800 €**

Le montant de l'aide est calculé sur la base du coût total TTC pour les particuliers et du coût total HT pour les professionnels qui récupèrent la TVA. Le montant de l'aide n'est pas multiplié par le nombre de cuves.

La marche à suivre pour le demandeur :

1. Contacter la Mairie de la commune où se situe votre cuve pour obtenir la procédure ;
2. Faire réaliser vos travaux par une entreprise agréée ;
3. Reprendre contact avec la Mairie pour programmer la visite d'un agent communal pour vérifier que les travaux ont bien été réalisés ;
4. Transmettre à la Mairie votre adresse postale ainsi que les justificatifs suivants fournis par l'entreprise :
 - copie de la facture acquittée de l'intervention de dégazage, neutralisation ou enlèvement
 - copie de l'attestation de dégazage et de neutralisation ou d'enlèvement
 - copie de la facture acquittée de l'installation d'une cuve neuve ou d'un nouveau mode de chauffage
5. La Mairie transmet l'ensemble des pièces à l'APIEME qui vérifie la conformité de votre dossier et vous envoie directement sa subvention par chèque.

Questions fréquentes :

- Vous n'avez qu'un seul interlocuteur : le secrétariat de votre Mairie.
- Tout cas hors cadre standard de la procédure doit être soumis à validation de l'APIEME via la Mairie.
- La visite de l'agent communal ne garantit pas le versement de la subvention.
- Il n'est pas nécessaire d'attendre l'aval de l'APIEME pour réaliser les travaux.
- Le règlement est adressé par chèque, veuillez à indiquer la bonne adresse postale.